



APA U

Allocation Personnalisée Autonomie Urgence

DÉFINITION

L'APA U est une aide financière urgente versée par le Département. Elle a pour objectif de soutenir le retour à domicile en finançant des aides humaines (actes essentiels). Ce dispositif est limité dans le temps , un dossier APA doit obligatoirement être déposé afin d'éviter une rupture des aides.

PUBLIC

Personne âgée en perte d'autonomie GIR 4-3-2-1 suite :

- à une hospitalisation, sans aides à domicile déjà mises en place avant l'hospitalisation
- à une rupture inattendue de l'aide apportée à la personne âgée (exemple : hospitalisation de l'aidant)

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre âgé de plus de 60 ans
- Résider en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois
- Etre en situation de perte d'autonomie GIR 1 à 4 de manière durable (besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, prise de repas, transferts, changement des protections)
- Sans conditions de ressources
- Dépôt du dossier APA classique à réaliser sous deux mois

LES DÉMARCHES (FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS...)

Formulaire APA U à adresser selon le lieu d'habitation de la personne au SAPHA de la MDS du secteur :

- **MDS Chelles** : sapha_chelles@departement77.fr
- **MDS Coulommiers** : sapha_coulommiers@departement77.fr
- **MDS Lagny-sur-Marne** : sapha_lagny@departement77.fr
- **MDS Meaux** : sapha_meaux@departement77.fr
- **MDS Mitry-Mory** : sapha_mitry@departement77.fr
- **MDS Noisiel** : sapha_noisiel@departement77.fr
- **MDS Roissy-en-Brie** : sapha_roissy@departement77.fr
- **MDS Tournan-en-Brie** : sapha_tournan@departement77.fr

Justificatifs obligatoires :

- Carte d'identité ou titre de séjour valide,
- Justificatif de domicile (si la personne est arrivée il y a moins de 3 mois à cette adresse ou qu'elle réside en résidence autonomie, justificatif de l'adresse de la résidence antérieure)

**COÛT (RESTE À CHARGE
OU CONDITIONS DE
RESSOURCES)**

- Reste à charge possible en fonction du Prestataire d'aide à domicile choisi
- Tarif horaire conventionné
- Maximum 39h/ mois d'aide humaine (aide à la toilette, préparation des repas, change des protections, transferts)
- Durée : 2 mois

**LES DÉLAIS
DE MISE EN
PLACE**

- Signalement dans les 8 jours après la sortie d'hospitalisation
- Intervention des aides humaines sous 48 heures
- Pas de suivi (Risque de rupture des aides si demande APA classique non déposée en amont)

RESSOURCES

Fiche APA U
<https://e-service.seine-et-marne.fr>